

# Info Hygiène et Sécurité

N° 43

Janvier 2008

## Elagage



L'élagage mécanique avec l'utilisation d'une tronçonneuse est une activité fréquente dans les collectivités. Cet outil, très performant et pratique pour les coupes de bois, présente cependant de nombreux dangers qui doivent être encadrés. Les accidents, heureusement peu fréquents qui surviennent sont souvent graves lorsque les mesures de prévention ont été négligées. La réglementation ainsi que les bonnes pratiques qui sont présentées dans ce document doivent permettre de mieux encadrer cette activité .

En effet, les risques sont nombreux:

- coupure
- chute de branche
- chute de hauteur
- atteinte à l'ouïe
- brûlure

Afin de mieux les identifier et ainsi permettre aux services techniques d'assurer l'entretien des espaces verts dans les meilleures conditions de sécurité, il convient de respecter certaines règles.

Comme pour toute activité, la prévention se décline sous trois axes : l'organisation, la formation et la technique. Dans ce qui suit nous allons détailler les différentes mesures, et les modalités d'applications de la réglementation.

### **Service prévention**

hygienesecurite@cdg71.fr

Tél: 03 85 21 19 15

### **Secrétariat**

Tél: 03 85 21 19 19

Fax: 03 85 21 19 10

### **Réglementation**

Code du travail, livre 2 titre 3

Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié

## Organisation

L'élagage est une activité dangereuse qui ne doit pas être effectuée par une personne seule. Pour les collectivités n'employant qu'un seul agent technique, il faut mettre en place une organisation particulière où une personne accompagne l'agent lors de ce type de travaux afin de pouvoir le secourir immédiatement en cas d'accident.

Il convient tout d'abord de sécuriser la zone de travail. Si le chantier empiète sur la voirie, une signalisation temporaire convenable doit être mise en place. D'autre part, en raison de la chute de branche et du bruit, un balisage doit empêcher le public d'aller et venir au milieu de la zone de travail (voir fiches info n° 33 et 34 sur la signalisation temporaire de chantier).

Ensuite, il faut s'assurer de la sécurité de l'agent qui élague s'il y a travail en hauteur : l'utilisation d'une nacelle est toujours la meilleure option (Matériel appartenant à la collectivité, location simple ou location avec chauffeur). Dans le cas d'une nacelle louée sans chauffeur ou appartenant à la collectivité, il est impératif que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite adaptée au type de nacelle (CACES + aptitude médicale).

Sinon, on peut accéder en hauteur à l'aide d'une plate-forme mobile de travail ou assurer sa sécurité à l'aide de corde. Dans ce cas, l'agent doit être équipé d'un harnais anti-chute et doit être formé à son utilisation.

On veillera à doter les agents d'une trousse à pharmacie contenant un pansement compressif.

Enfin, les risques annexes doivent être pris en compte : terrain pentu ou glissant, présence d'eau, proximité d'une ligne électrique... Ces contraintes sont à signaler à tout nouvel agent de la collectivité affecté à ce travail.

Attention! Si vous faites appel à une entreprise extérieure, il faut établir avant le début des travaux un plan de prévention (voir fiche info n°29).

## Formation

Seule les formations à l'utilisation d'un harnais anti-chute (code du travail, art. R. 233-13-20) et à la conduite en sécurité de la nacelle (code du travail, art. R 233-13-19) sont spécifiquement obligatoires.

Cependant, les agents devront avoir suivi une formation pratique et appropriée pour effectuer les activités d'élagage (décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) dispensée par une personne ou un organisme compétent. La jurisprudence l'a rappelé, **l'expérience ne saurait remplacer la formation.**

Les agents devront également avoir suivi une formation aux premiers secours.

Des formations complémentaires en fonction de l'organisation sont également à ne pas oublier : signalisation temporaire de chantier, montage de plate-forme mobile...

## **Technique**

Bien entendu, la tronçonneuse doit être aux normes en vigueur : frein de chaîne, protège-mains, poignées droite élargie dans sa partie inférieure, double commande de gaz, poignée antivibratile.

Concernant les équipements de protection individuelle, la réglementation n'en fait pas mention spécifiquement. On pourra judicieusement se reporter à la convention collective des exploitations et entreprises sylvicoles qui liste pour ces travaux des chaussures ou bottes de sécurité, un casque forestier (incluant une protection auditive et une protection faciale type grille), des gants et des vêtements anti-coupure (pantalon et veste).

N'oubliez pas les tenues haute visibilité si le chantier se déroule sur la voirie.

Par ailleurs les agents qui ne manipulent pas la tronçonneuse mais qui se trouvent à proximité doivent également être protégés contre les risques qui les concernent : bruit, projection, chute de branche...

On pourra aussi, à chaque fois que cela est possible, utiliser une perche pour couper depuis le sol les branches et ainsi éviter le risque de chute de hauteur.

## **Quelques conseils pratiques**

Voici une liste, non exhaustive, de conseils pratiques pour utiliser une tronçonneuse en toute sécurité.

### **Avant les travaux**

- repérer le chantier pour se munir des outils appropriés ou pour signaler correctement la zone de travail
- contrôler le bon fonctionnement des outils, leur affûtage et le bon état des équipements de protection

### **Pendant les travaux**

- engager le frein de chaîne avant le démarrage
- travailler en tenant la tronçonneuse à deux mains
- ne pas attaquer le bois avec l'extrémité du guide-chaîne pour éviter les rebonds

- débarrasser régulièrement les branches au sol
- faire des pauses de temps en temps
- boire régulièrement pour diminuer la fatigue et éviter la déshydratation (d'autant plus que le chantier est long)
- interdire l'alcool et la cigarette sur le chantier d'élagage

#### Après les travaux

- nettoyer la machine après chaque utilisation
- contrôler la tension et l'affûtage de la chaîne
- éliminer la chaîne si celle-ci a été endommagée
- éliminer les cordes et équipements de protection individuelle s'ils ont été dégradés et les remplacer

### **Conclusion**

L'élagage, et dans une plus large mesure l'utilisation de tronçonneuse est une activité qui présente des dangers importants. Une petite erreur d'inattention ou un petit dysfonctionnement peut entraîner un accident grave. Le respect strict des consignes de sécurité et le port systématique des équipements de protection, associés à une formation adéquate des agents et une organisation cohérente permettent de diminuer le risque.

De plus, ces bonnes pratiques doivent être suivies même pour les interventions d'urgence (arbre tombé lors d'une tempête...), le caractère d'urgence de la situation n'enlève en rien les obligations de sécurité et ne diminue pas la dangerosité des outils.